



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté de péril ordinaire interdisant l'accès au
lavoir communal
Arrêté 2021-19**

LE MAIRE DE TRETEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et (en cas d'hôtel meublé) L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R.511-12 ;

Vu les éléments techniques constatant l'état de dégradation avancé du lavoir, notamment au niveau de la toiture ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, ou celle des administrés, soit sauvegardée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lavoir communal situé sur la parcelle cadastrée 0B 0219 est déclaré en état de péril ordinaire du fait de la vétusté constatée et de l'usure des charpentes constituant la toiture.

ARTICLE 2 : L'accès au lavoir communal est par conséquent interdit à toute personne et ce à date de la publication du présent arrêté jusqu'à l'exécution des travaux de réfection du bien.

ARTICLE 3 : L'interdiction sera matérialisée par l'affichage de l'arrêté au lieu susvisé dans l'article 1 du présent arrêté. Des rubalises seront apposées tout autour de l'édifice pour en interdire l'accès.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapalisse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

TRETEAU, le 23 octobre 2021.

Le Maire,
Arnaud DELIGEARD

